



---

**Comité régional de l'Europe**

EUR/RC69/R7

Soixante-neuvième session

**Copenhague (Danemark), 16-19 septembre 2019**

18 septembre 2019

190594

ORIGINAL : ANGLAIS

## **Résolution**

### **Activité des bureaux géographiquement dispersés de la Région européenne de l'OMS**

Le Comité régional,

Rappelant le Rapport de situation sur l'activité des bureaux géographiquement dispersés du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe (document EUR/RC68/8(K)) ;

Prenant note du Rapport sur l'activité des bureaux géographiquement dispersés de la Région européenne de l'OMS (document EUR/RC69/16 Rev.2) ;

Prenant note des processus de gouvernance à la lumière de la stratégie initiale pour les bureaux géographiquement dispersés (GDO) contenue dans le document EUR/RC54/9 et rappelant la résolution EUR/RC54/R6, comme examiné plus avant dans le document EUR/RC62/11, soutenu par la décision EUR/RC62(2) ;

1. REMERCIE les pays hôtes des GDO pour leur apport, tant financier qu'en nature, qui assure le fonctionnement efficace des GDO et, partant, la durabilité des travaux techniques dans la Région européenne ;
2. EXPRIME sa satisfaction concernant le contrôle dont les GDO font régulièrement l'objet de la part du Comité permanent du Comité régional de l'Europe sous la direction du Comité régional ;

3. CONCLUT que les GDO travaillent conformément à la stratégie approuvée et qu'ils sont intégrés aux activités et à l'architecture organisationnelle du Bureau régional ;
4. CONSTATE que les GDO sont pleinement intégrés dans la structure et le financement du budget programme de la Région européenne ;
5. RELÈVE que les GDO apportent une valeur ajoutée aux travaux du Bureau régional dans des domaines techniques clés et un soutien aux pays, et qu'ils sont donc essentiels à la réalisation des activités du Bureau régional, en conformité avec Santé 2020 et le Treizième Programme général de travail de l'OMS 2019-2023 ainsi qu'avec les résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé et du Comité régional pertinentes pour ces domaines techniques ;
6. RECONNAÎT l'important portefeuille d'activités qui profitent à tous les États membres européens et sont menées par les GDO de manière pleinement intégrée, conformément aux mandats définis par le Comité régional ;
7. PRIE la directrice régionale/le directeur régional :
  - a) de poursuivre le renforcement des GDO existants ;
  - b) de faire régulièrement rapport sur le fonctionnement et les avancées programmatiques des GDO existants.

= = =